

# 29 HAUSSMANN EURO CREDIT

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

# ■ sommaire

<i>informations concernant les placements et la gestion</i> .....	3
<i>rapport d'activité</i> .....	9
<i>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés</i> .....	12
<i>rapport du commissaire aux comptes</i> .....	13
<i>comptes annuels</i> .....	16
<i>bilan</i> .....	17
<i>actif</i> .....	17
<i>passif</i> .....	18
<i>hors-bilan</i> .....	19
<i>compte de résultat</i> .....	20
<i>annexes</i> .....	21
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	21
<i>évolution actif net</i> .....	24
<i>compléments d'information</i> .....	25
<b><i>inventaire</i></b> .....	<b>38</b>

<b>Commercialisateur</b>	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Société de gestion</b>	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

# Informations concernant les placements et la gestion

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

### **Part C :**

Résultat net : capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

### **Part D :**

Résultat net : distribution

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

### **Part I :**

Résultat net ; capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

## **Garantie protection :**

Néant.

## **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de surperformer l'indice ICE BofA Euro Corporate (ER00 Index), en s'exposant aux marchés internationaux de taux et de crédit. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM.

Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers.

La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

## **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'Indice de référence : ICE BofA Merrill Lynch Euro Corporate.

L'indice BofA Merrill Lynch Euro Corporate suit la performance de titres de dettes d'entreprises privées libellées en euro, de catégorie d'investissement (notation "Investment Grade") et émises sur les marchés obligataires publics européens ou les marchés domestiques euro. Les titres sont d'une maturité au moins égale à un an, ont une notation minimale Investment Grade (BBB selon les agences de notation Moody's, S&P et Fitch), ont des coupons fixes et ont une taille minimale d'émission de 250 millions d'euros. La performance de l'indicateur est calculée coupons réinvestis.

Ticker Bloomberg : ER00 Index

### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à investir au minimum 90% de l'actif net hors liquidités dans des titres de créances notés « Investment Grade » libellés en euros.

Les investissements pourront également se faire, dans une limite de 10% maximum de l'actif net hors liquidités, par le biais de titres de créances d'émetteurs « high yield » notés entre BB+ et BB-, de titres à coupon variable ou flottant, libellés en euros.

La gestion pourra également employer des produits dérivés (Futures, CDS) pour parvenir à leurs objectifs de gestion.

La stratégie est de mettre en œuvre une gestion combinant une analyse macro-économique et une analyse fondamentale rigoureuse.

#### **Analyse Macro-économique « Top Down »**

L'analyse « top-down » est issue des orientations des analystes de SG 29 Haussmann, adaptée et implémentée par sous classes d'actifs obligataires lors du Comité Taux de SG 29 Haussmann. Cette analyse permet de définir les éléments d'allocation suivants et de fixer le niveau global du risque du portefeuille par rapport à l'indice ER00 :

- Duration du portefeuille : dans des bornes de +4 ans à -4 ans par rapport à l'indice en prenant en compte des considérations macro-économiques (croissance, inflation, taux d'intérêts) qui permettra de définir le profil de sensibilité aux taux du portefeuille par rapport à son indice de référence.
- Risque de crédit (« credit spread ») : L'évaluation des conditions de crédit, de l'évolution des notations crédit et des anticipations des défauts permettra de définir le profil de sensibilité au risque crédit du portefeuille par rapport à son indice de référence.

#### **Analyse Fondamentale : analyse des émetteurs**

La sélection des émetteurs ayant vocation à rentrer dans le portefeuille repose sur une analyse fondamentale rigoureuse des entreprises. L'objectif est d'évaluer la viabilité de l'entreprise en examinant ses états financiers et d'en déterminer les points forts et les points faibles. La méthodologie d'évaluation analyse une variété d'indicateurs financiers tels que le bilan, compte de résultat, liquidité, gouvernance, structure capitalistique, environnement concurrentiel et l'endettement pour former une thèse d'investissement. Cette recherche s'appuie sur les documents d'information financière publiés par l'entreprise ou bien par les notes de recherche publiées par les agences de notation et brokers.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 35% et 100% maximum de l'actif net par le biais d'investissements en titres directs et/ou via des ETF et instruments dérivés listés simples et complexes.

L'exposition aux marchés des obligations d'entreprises dont la notation est inférieure à BBB-par S&P pour par une autre agence de notation équivalente sera permise dans la limitée 10% de l'actif net par le biais d'investissements en titres directs.

L'exposition aux marchés émergents pourra varier entre 0 % et 10 % maximum de l'actif net par le biais d'investissements en titres directs et/ou via des ETF et instruments dérivés listés simples.

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le FCP pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

Les titres intégrant des dérivés seront utilisés dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'arbitrage sans rechercher de surexposition ou sous-exposition aux marchés. Ils permettront également, le cas échéant, d'exposer ou de couvrir le portefeuille.

#### **ADDENDUM STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ISR :**

La sélection des valeurs (présentée dans la stratégie d'investissement) conjugue recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable.

Les décisions d'investissement reposent ainsi sur une approche 360° combinant analyse financière fondamentale et analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SG 29 Haussmann a retenu une approche ISR associant exclusions sectorielles et intégration des critères ESG (Best-in-Class/Best-Effort).

Dans le cas de la gestion du FCP, l'univers d'investissement de départ est centré sur des valeurs présentes dans les indices obligataires : ICE BofA Euro Corporate Index et ICE BofA BB Euro High Yield Index.

Ainsi qu'environ 20 émetteurs identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable. La SGP peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Auxquels sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

a) Exclusions sectorielles :

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers

d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Enfin, au regard de la politique d'investissement ISR de la Société de Gestion, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le ou les activités suivantes:

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion).

b) Intégration ESG:

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

Cette règle s'applique aux filiales des sociétés mères bénéficiant d'une note ESG. En l'espèce, si la note ESG d'une filiale diffère de celle de son groupe de rattachement capitalistique, la note ESG retenue est celle de la filiale.

Sur la base de cet univers filtré, le gérant sélectionne les titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur), et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps).

Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation ESG vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte d'enjeux universels :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

Et d'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le poids de chaque pilier dans la note finale ESG varie en fonction du secteur d'activité dans lequel évolue chaque entreprise.

En cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse rouge), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière du FCP.

Le FCP est autorisé à investir dans des entreprises non notées ESG à hauteur de 10% maximum de l'actif net hors liquidités. Ainsi, au moins 90% de l'actif net du FCP, hors liquidités (détenues à titre accessoire) et titres émis par des émetteurs publics ou quasi publics, fait l'objet d'une analyse ou d'une notation ESG par la société de gestion.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le FCP adopte une approche en amélioration de note qui se fonde sur les exclusions sectorielles (détaillées en section a)) et sur la sélection des émetteurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillés en section b)) appliqués à l'univers d'investissement de départ.

Compte-tenu des limites d'investissements du FCP, sa note ESG vise à être supérieure à la note composite des deux univers suivants formant l'univers d'investissement de départ, filtrés de leurs 20% des titres les moins bien notés selon la nomenclature ESG de MSCI :

- 90% de l'univers des titres d'émetteurs présents dans les indices obligataires : ICE BofA Euro Corporate Index,
- 10% de l'univers des titres d'émetteurs présents dans les indices obligataires : ICE BofA BB Euro High Yield Index,

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

#### **Limites méthodologiques :**

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec

la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Le processus d'investissement de SG 29 Haussmann vise à sélectionner les entreprises selon une double approche rigoureuse mais susceptible d'induire des biais sectoriels. L'approche « Best-in-Class » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son secteur d'activité sur la base d'une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Le processus d'investissement suit également une approche « Best-Effort » en matière de sélection de titres c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Il est ainsi possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisants par rapport aux attentes, ce qui pourra amener à minorer son rating ESG et en conséquence à céder le titre du portefeuille si le minimum de note ESG requis n'est plus atteint. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français. Le portefeuille est investi en :

#### **Actions ou autres titres de capital**

Néant.

**Titres de créances, instruments du marché monétaire** : entre 70% et 100% maximum de l'actif net du FCP.

Le FCP est investi au minimum à 70% dans des obligations à taux fixe émises par des sociétés privées et libellés en euro et disposant d'une notation minimale de BBB-, selon l'échelle Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

La société de gestion s'appuie sur les notations externes et sur son analyse pour évaluer la qualité de crédit des actifs obligataires. Sur ces bases, elle prend ses décisions d'investissement à l'achat et en cours de vie.

Les investissements pourront porter sur différentes zones géographiques dans la limite de 10% maximum dans des pays émergents.

Toutefois, le FCP peut détenir à tout moment :

- Dans une limite de 10% maximum de l'actif net du FCP des obligations de qualité mais non notées. Les émissions non notées d'émetteurs notés sont reclassées dans le rating de l'émetteur, selon le rating de créance,
- Dans une limite de 10% maximum de l'actif net du FCP des titres dits spéculatifs, de notation comprise entre BB+ et BB- (Standard & Poor's) ou jugée équivalente par la société de gestion,
- Dans une limite de 5% maximum de l'actif net du FCP des obligations dont la notation est inférieure à BB- (ou jugée équivalente par des critères internes à la société de gestion) suite à une dégradation post-investissement.

Cependant, l'exposition globale aux titres spéculatifs sera limitée à 10% maximum de l'actif net du FCP. La fourchette de sensibilité de la partie taux sera comprise entre 0 et 10.

#### **Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions :

- D'OPCVM français ou européens,
- D'OPCVM indiciels cotés de type UCITS EFT (Exchange Traded Funds),
- De FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R214-3 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés, directement ou par délégation, ou non par la société de gestion ou une société liée.

#### **Instruments dérivés**

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser ponctuellement des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré et organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Taux	Exposition Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme - Futures – Options - Swaps
Crédit	Exposition - Couverture - Arbitrage	Swaps : Credit Default Swaps, Indices de CDS (iTraxx, CDX)

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

#### **Titres intégrant des dérivés**

Néant.

Le FCP n'aura pas recours à l'investissement en Obligations Convertibles Contingentes (Cocos).

#### **Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

#### **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

#### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Néant.

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Néant.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de perte en capital** : le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

**Risque taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres spéculatifs.

**Risque actions** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs** : l'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du fonds

**Risque de change** : il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds sera impactée négativement.

**Risque de Pays Emergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque de contrepartie** : dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme** : du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

**Risque lié au style de gestion discrétionnaire** : le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de marché** : la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

**Risque de liquidité** : L'OPCVM peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

**Risques en matière de durabilité** : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : Tous souscripteurs

Ce FCP sert de support à des contrats d'assurance- vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Part D ; Tous souscripteurs

Ce FCP sert de support à des contrats d'assurance- vie et/ou de capitalisation en unités de compte.

Parts I : Investisseurs institutionnels

Le FCP est exclusivement distribué par SG 29 HAUSSMANN.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs souhaitant disposer d'un support d'investissement diversifié.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :**

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

<https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

**Information :** Premier exercice du 27 octobre 2022 au 29 décembre 2023.

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

- La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>
- Date d'agrément par l'AMF : 04 octobre 2022.
- Date de création du Fonds : 27 octobre 2022.

# rapport d'activité

La fin d'année 2023 a été marquée par une nette progression de quasiment toutes les classes d'actifs financiers, corrigeant en large partie les baisses de 2022. Ce rebond a été déclenché par des anticipations de baisses conséquentes des taux des banques centrales pour l'année 2024. Il marque ainsi la perception par les acteurs de marchés de la fin de la période de forte inflation et d'un retour vers une certaine « normalité » en termes de tensions sur les prix et de politiques monétaires. En parallèle, les économies confirment leur résilience, notamment visible du côté des marchés du travail, tout en résorbant progressivement certains marqueurs de ce cycle atypique, tels que les excès d'épargne.

Dans ce contexte le fonds affiche une performance favorable de 8.55% pour la part C, 8.98% pour la part I et 6.23% pour la part D contre 8.01% pour son benchmark.

En 2023 les contributeurs favorables ont été les suivants : l'allocation aux Financières et plus particulièrement au segment des Tier 2 qui est surpondéré et qui a bénéficié d'un bon momentum sur les papiers à fort beta. Le positionnement en sensibilité taux : sous pondéré jusqu'à l'été pour passer surpondéré au dernier trimestre. L'allocation tactique aux High Yield a également été bénéfique au cours de l'année avec la réduction fin T2 et réallocation en octobre novembre. Et enfin certains arbitrages intrasectoriels (EasyJet contre AirFrance qui était mal valorisé par le marché.

En revanche certains contributeurs défavorables sont à noter : la moindre allocation aux secteurs de l'immobilier, absent du segment immobilier en grande difficulté (Allemagne, pays nordiques) qui a fortement rebondi au dernier trimestre. Toutefois nous sommes progressivement revenus sur le secteur en se remettant au niveau du benchmark sur les émetteurs de meilleure qualité (5.5%).

Notre scénario d'atterrissage en douceur est favorable aux marchés obligataires et plus particulièrement sur le segment Investment Grade. Nous restons tactiques sur la durée en étant neutre par rapport au benchmark sur le début de l'année et profiterons de la volatilité pour augmenter la sensibilité aux taux du portefeuille. De manière générale, la stratégie est confortable sur le secteur bancaire européen avec une préférence aux banques françaises, italiennes et espagnoles. La gestion aura tendance à éviter les titres financiers suisses, allemands, britanniques et issus des pays nordiques pour des raisons structurelles de composition du système financier local ou bien par rapport à des considérations de valorisation. Les taux de défaut devraient rester en bas à moins de 4% sur la zone euro ce qui conforte notre positionnement de surpondération du risque de crédit par rapport au benchmark, même si nous avons tendance à réduire cette surpondération.

Le fonds adopte un positionnement neutre en durée depuis la fin décembre. Le portefeuille est constitué de 56% d'entreprises Investment Grade. Ce segment est bien diversifié sectoriellement avec plus de 50 émetteurs. La proportion de High Yield a été augmentée au dernier trimestre 2023 pour bénéficier de l'écartement des spreads observé en octobre/novembre et s'établit à 3.5%. La gestion favorise toujours des émetteurs BB+ ayant une trajectoire financière très positive et susceptible de voir leur notation par les agences de crédit réévaluée à Investment Grade. Les titres perpétuels hybrides représentent 4.0% du portefeuille, en légère surpondération par rapport à l'indice de référence mais ce segment détient des titres dont la première date de rappel est proche et sont donc moins volatils que ceux de l'univers.

Le fonds a légèrement repositionné la poche des financières en réduisant les titres Tier2 au profit des titres Senior et Senior Non Preferred pour cristalliser une partie de la surperformance du segment. Les titres Senior Non Preferred représentent environ 12% (+4.5pp) de l'allocation pour 17,3% (+0.50pp) de titres Seniors. De manière générale, la stratégie est confortable sur le secteur bancaire européen avec une préférence aux banques françaises, italiennes et espagnoles. La gestion aura tendance à éviter les titres financiers suisses, allemands, britanniques et issus des pays nordiques pour des raisons structurelles de composition du système financier local ou bien par rapport à des considérations de valorisation.

Les valeurs financières Subordonnées représentent 11% du portefeuille (-4pp) et constituent une surpondération de 4.5% par rapport à l'indice de référence. La gestion cible une pondération équitable de cette poche entre les titres bancaires et d'assurances avec une maturité plus longue que celle du benchmark et des dates de rappel à 5 ou 7 ans. Ces titres subordonnés offrent un surplus de rendement substantiel à notation de crédit équivalente à une entreprise non financière.

Le niveau de liquidités du fonds est cohérent avec la cible de 3.6%.

Le rendement actuariel moyen du portefeuille est de 3.72% pour une sensibilité en légère hausse par rapport à notre indice de référence à 4.45 après couvertures. Le portefeuille reste bien diversifié avec plus de 150 lignes et 110 émetteurs.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devises de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AM.EUR BD CL.PAB C	34 008 758,50	34 088 826,01
BFT AUREUS ISR C3D	24 655 940,16	10 614 338,41
ISH.CORE EUR CORP.	-	5 216 008,50

### Informations réglementaires

#### Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

#### Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

#### Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

#### Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

#### Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

#### 1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

#### 2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque

ordre.

### 3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

#### Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

#### Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la nouvelle réglementation SFTR.

# techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

# rapport du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## 29 Haussmann euro crédit (Anciennement 29 Haussmann euro crédit ISR)

Premier exercice du 27 octobre 2022 au 29 décembre 2023

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds 29 Haussmann euro crédit,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif 29 Haussmann euro crédit constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs au premier exercice du 27 octobre 2022 au 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 27 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que notre rapport sur les comptes annuels n'a pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 411-37 du Règlement général de l'AMF, les informations et les éléments nécessaires à son établissement ne nous ayant pas été communiqués dans le délai prévu par ce même article.

### Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

David Koestner

# comptes annuels

# BILANactif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>550 269 715,18</b>	-
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	534 455 227,58	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	15 366 227,60	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	448 260,00	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>823 935,59</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	823 935,59	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>3 189,91</b>	-
Liquidités	3 189,91	-
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>551 096 840,68</b>	-

# BILAN passif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	554 002 590,35	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 713 642,35	-
• Résultat de l'exercice	6 632 206,46	-
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>549 921 154,46</b>	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>448 260,00</b>	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	448 260,00	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>727 426,22</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	727 426,22	-
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>551 096 840,68</b>	-

# HORS-bilan

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	30 774 240,00	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	286 260,46	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	8 759 771,59	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>9 046 032,05</b>	<b>-</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-61,23	-
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-61,23</b>	<b>-</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>9 045 970,82</b>	<b>-</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3 326 574,59	-
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>5 719 396,23</b>	<b>-</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	912 810,23	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>6 632 206,46</b>	<b>-</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

**Information :** Premier exercice du 27 octobre 2022 au 29 décembre 2023.

## Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

### Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée périodiquement sur la base de l'actif net.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors OPC gérés par la Société de Gestion	Parts C et D : 1.1% TTC maximum Part I : 0.70% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Prestataire percevant des commissions de mouvement :

La société de gestion.

### Devise de comptabilité

EUR.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

### Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

armes  
exercice

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

**Part C :**

Résultat net : capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

**Part D :**

Résultat net : distribution

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

**Part I :**

Résultat net ; capitalisation

Plus-values nettes réalisées : capitalisation

# 2 évolution actif net

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	596 388 563,70	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-81 405 372,99	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 723 881,56	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 141 214,83	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	196 633,50	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-229 440,00	-
Frais de transaction	-28 170,06	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	32 145 137,35	-
- Différence d'estimation exercice N	32 145 137,35	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-448 260,00	-
- Différence d'estimation exercice N	-448 260,00	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5 719 396,23	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>549 921 154,46</b>	-

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	390 594 484,04	-
Obligations à taux variable	143 860 743,54	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	30 774 240,00	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	390 594 484,04	-	143 860 743,54	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 189,91
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	30 774 240,00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	22 048 511,01	161 965 333,94	350 441 382,63
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 189,91	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	30 774 240,00	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>823 935,59</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Depots de garantie (verses)		417 035,10
Souscriptions à recevoir		406 900,49
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>727 426,22</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		367 817,39
RACHAT à payer		359 608,83
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachatée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR001400BQ78	467 448,934	475 246 811,03	70 287,344	72 323 553,36
PART D / FR001400EYK0	1 550,34	1 549 968,70	-	-
PART I / FR001400BQ86	117 928,397	119 591 783,97	8 877,444	9 081 819,63
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400BQ78		-		-
PART D / FR001400EYK0		-		-
PART I / FR001400BQ86		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400BQ78		-		-
PART D / FR001400EYK0		-		-
PART I / FR001400BQ86		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR001400BQ78		-		-
PART D / FR001400EYK0		-		-
PART I / FR001400BQ86		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART C / FR001400BQ78	<b>0,99</b>
PART D / FR001400EYK0	<b>0,79</b>
PART I / FR001400BQ86	<b>0,53</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
PART C / FR001400BQ78	-
PART D / FR001400EYK0	-
PART I / FR001400BQ86	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers **10 862 580,53**

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	-
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	6 632 206,46	-
<b>Total</b>	<b>6 632 206,46</b>	<b>-</b>

	29.12.2023	-
<b>PART C / FR001400BQ78</b>		
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	4 776 456,68	-
<b>Total</b>	<b>4 776 456,68</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

	29.12.2023	-
<b>PART D / FR001400EYK0</b>		
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	16 573,13	-
Report à nouveau de l'exercice	7,08	-
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>16 580,21</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	1 550,34	-
Distribution unitaire	10,69	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART I / FR001400BQ86	29.12.2023	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 839 169,57	-
<b>Total</b>	<b>1 839 169,57</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

29.12.2023

-

<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-10 713 642,35	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-10 713 642,35</b>	<b>-</b>

<b>PART C / FR001400BQ78</b>	<b>29.12.2023</b>	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-8 402 643,15	-
<b>Total</b>	<b>-8 402 643,15</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

<b>PART D / FR001400EYK0</b>	<b>29.12.2023</b>	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-6 866,83	-
<b>Total</b>	<b>-6 866,83</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR001400BQ86	29.12.2023	-
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 304 132,37	-
<b>Total</b>	<b>-2 304 132,37</b>	<b>-</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 27 octobre 2022.

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	-	-	-	-
<b>Actif net</b>	<b>549 921 154,46</b>	-	-	-	-

PART C / FR001400BQ78		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	<b>29.12.2023</b>	-	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>397 161,59</b>	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 081,98</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-9,13</b>	-	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART D / FR001400EYK0		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	<b>29.12.2023</b>	-	-	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 550,34</b>	-	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 062,34</b>	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	<b>10,69</b>	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-0,98</b>	-	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR001400BQ86		Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR			
	29.12.2023	-	-	-	-
Nombre de parts en circulation	109 050,953	-	-	-	-
Valeur liquidative	1 087,1	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-4,26	-	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
FR001400CHR4	ABEILLE VIE 6.25% 09/09/2033	PROPRE	4 100 000,00	4 555 012,85	EUR	0,83
XS2575971994	ABN AMRO BANK 4% 16/01/2028	PROPRE	5 000 000,00	5 327 576,71	EUR	0,97
FR001400F2R8	AIR FRANCE KLM 8.125% 31/05/2028	PROPRE	3 000 000,00	3 558 368,44	EUR	0,65
FR001400L4V8	ALD SA 4.875% 06/10/2028	PROPRE	4 000 000,00	4 285 698,03	EUR	0,78
BE6331562817	ALIAxis FINANCE SA 0.875% 08/11/2028	PROPRE	2 000 000,00	1 702 577,60	EUR	0,31
DE000A30VTT8	ALLIANZ SE VAR 07/09/2038	PROPRE	2 900 000,00	3 018 699,69	EUR	0,55
XS2622275969	AMERICAN TOWER CORP 4.625% 16/05/2031	PROPRE	4 000 000,00	4 338 307,76	EUR	0,79
XS2410368042	AP MOLLER MAERSK A S 0.75% 25/11/2031	PROPRE	3 000 000,00	2 464 647,54	EUR	0,45
FR001400CSG4	ARVAL SERVICE LEASE 4% 22/09/2026	PROPRE	3 600 000,00	3 691 140,59	EUR	0,67
XS2056491587	ASSICURAZIONI GENERALI 2.124% 01/10/2030	PROPRE	3 000 000,00	2 668 395,25	EUR	0,49
XS2201857534	ASSICURAZIONI GENERALI 2.429% 14/07/2031	PROPRE	2 500 000,00	2 218 632,01	EUR	0,40
XS2609970848	ASSICURAZIONI GENERALI 5.399% 20/04/2033	PROPRE	4 952 000,00	5 462 791,49	EUR	0,99
XS2593105476	ASTRAZENECA PLC 3.75% 03/03/2032	PROPRE	3 500 000,00	3 799 853,61	EUR	0,69
XS2267889991	AUTOSTRADe PER L ITALIA 2.0% 04/12/2028	PROPRE	3 700 000,00	3 412 211,57	EUR	0,62
XS2636745882	AUTOSTRADe PER L ITALIA 5.125% 14/06/2033	PROPRE	3 000 000,00	3 233 746,64	EUR	0,59
XS2314312179	AXA SA VAR 07/10/2041	PROPRE	3 700 000,00	3 076 128,24	EUR	0,56
XS2487052487	AXA SA VAR 10/03/2043	PROPRE	3 000 000,00	3 074 549,84	EUR	0,56
XS2537251170	AXA SA 3.75% 12/10/2030	PROPRE	2 500 000,00	2 663 485,25	EUR	0,48
XS2636592102	BANCO BILBAO VIZCAYA ARG VAR 15/09/2033	PROPRE	3 000 000,00	3 209 944,26	EUR	0,58
XS2545206166	BANCO BILBAO VIZCAYA 4.375% 14/10/2029	PROPRE	3 500 000,00	3 756 803,32	EUR	0,68
XS2353366268	BANCO DE SABABELL SA 0.875% VAR 16/6/2028	PROPRE	2 700 000,00	2 452 640,39	EUR	0,45
XS2553801502	BANCO DE SABADELL SA VAR 10/11/2028	PROPRE	6 600 000,00	6 997 725,74	EUR	1,27
XS2194370727	BANCO SANTANDER SA 1.125% 23/06/2027	PROPRE	1 500 000,00	1 410 874,67	EUR	0,26
XS2626699982	BANCO SANTANDER VAR 23/08/2033	PROPRE	3 000 000,00	3 212 174,43	EUR	0,58
XS2357417257	BANCO SANTANDER VAR 24/06/2029	PROPRE	2 600 000,00	2 314 534,99	EUR	0,42

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2634826031	BANCO SANTANDER 4.25% 12/06/2030	PROPRE	500 000,00	535 202,32	EUR	0,10
XS2634687912	BANK OF AMERICA CORP 4.134% 12/06/2028	PROPRE	3 500 000,00	3 693 567,21	EUR	0,67
XS2643234011	BANK OF IRELAND VAR 04/07/2031	PROPRE	4 000 000,00	4 374 080,00	EUR	0,80
FR0014009A50	BANQUE FED CRED MUTUEL 1% 23/05/2025	PROPRE	1 600 000,00	1 556 124,07	EUR	0,28
FR001400DZN3	BANQUE FED CRED MUTUEL 4.0% 21/11/2029	PROPRE	5 600 000,00	5 831 724,94	EUR	1,06
FR001400G3A1	BNP PARIBAS SA VAR 23/02/2029	PROPRE	5 000 000,00	5 284 728,08	EUR	0,96
FR0013476611	BNP PARIBAS VAR 15/01/2032	PROPRE	2 500 000,00	2 310 075,34	EUR	0,42
FR001400AKP6	BNP PARIBAS VAR 25/07/2028	PROPRE	3 000 000,00	2 960 196,39	EUR	0,54
FR0013507654	BOUYGUES SA 1.125% 24/07/2028	PROPRE	1 300 000,00	1 219 257,32	EUR	0,22
FR001400I7P8	BPCE SA VAR 01/06/2033	PROPRE	4 000 000,00	4 369 697,70	EUR	0,79
FR001400FB22	BPCE SA VAR 25/01/2035	PROPRE	3 000 000,00	3 235 202,88	EUR	0,59
FR0013323664	BPCE SA 1.375% 23/03/2026	PROPRE	1 500 000,00	1 456 626,80	EUR	0,26
PTCGDDOM0036	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS VAR 31/10/2028	PROPRE	8 200 000,00	8 929 182,09	EUR	1,62
XS1808351214	CAIXABANK SA VAR 17/04/2030	PROPRE	2 400 000,00	2 357 364,20	EUR	0,43
XS2630417124	CAIXABANK SA VAR 30/05/2034	PROPRE	4 000 000,00	4 381 968,96	EUR	0,80
XS2530034649	CAIXABANK SA 3.75% 07/09/2029	PROPRE	2 200 000,00	2 287 186,36	EUR	0,42
XS2696089197	CARLSBERG BREWERIES AS 4.25% 05/10/2033	PROPRE	4 500 000,00	4 838 988,69	EUR	0,88
FR0014002QG3	CARMILA SA 1.625% 01/04/2029	PROPRE	6 600 000,00	5 793 932,08	EUR	1,05
FR001400LUK3	CARREFOUR SA 4.37% 14/11/2031	PROPRE	2 700 000,00	2 882 916,30	EUR	0,52
XS1964617879	CEMEX SAB DE CV 3.125% 19/03/2026	PROPRE	2 000 000,00	1 982 575,56	EUR	0,36
FR0014000D31	CIE GENERALE DES ESTABLI 0% 02/11/2028	PROPRE	2 500 000,00	2 208 800,00	EUR	0,40
XS2536364081	CITIGROUP INC VAR 22/09/2028	PROPRE	5 000 000,00	5 130 445,77	EUR	0,93
FR0013463775	CNP ASSURANCES VAR 27/07/2050	PROPRE	3 400 000,00	2 987 148,78	EUR	0,54
FR0014007YA9	CNP ASSURANCES 1.25% 27/01/2029	PROPRE	700 000,00	626 918,66	EUR	0,11
FR0013517307	CRD MUTUEL ARKEA VAR 11/06/2029	PROPRE	5 300 000,00	4 853 769,25	EUR	0,88
FR0014005J14	CRED AGRICOLE SA VAR 21/09/2029	PROPRE	2 000 000,00	1 750 161,53	EUR	0,32
FR001400F1U4	CREDIT AGRICOLE SA VAR 11/07/2029	PROPRE	3 000 000,00	3 160 431,48	EUR	0,57
FR001400KDS4	CREDIT AGRICOLE SA VAR 28/08/2033	PROPRE	3 300 000,00	3 532 831,41	EUR	0,64
FR001400HCR4	CREDIT AGRICOLE 3.875% 20/04/2031	PROPRE	2 000 000,00	2 124 571,15	EUR	0,39
FR0013299468	CREDIT LOGEMENT SA VAR 28/11/2029	PROPRE	2 800 000,00	2 708 658,03	EUR	0,49

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR001400I186	CREDIT MUTUEL 3.875% 22/05/2028	PROPRE	2 000 000,00	2 093 535,19	EUR	0,38
XS2648077191	CRH SMW FINANCE DAC 4% 11/07/2031	PROPRE	4 000 000,00	4 237 219,89	EUR	0,77
DE000A289QR9	DAIMLER AG 0.75% 10/09/2030	PROPRE	3 500 000,00	3 049 642,95	EUR	0,55
FR0013517026	DANONE SA 0.395% 10/06/2029	PROPRE	2 400 000,00	2 117 481,64	EUR	0,39
FR001400I3C5	DANONE SA 3.47% 22/05/2031	PROPRE	3 500 000,00	3 675 723,72	EUR	0,67
XS2306601746	EASYJET FINCO BV 1.875% 03/03/2028	PROPRE	2 150 000,00	2 047 157,39	EUR	0,37
FR0010891317	EDF 4.625% 26/04/30	PROPRE	3 000 000,00	3 322 062,79	EUR	0,60
XS2542914986	EDP FINANCE BV 3.875% 11/03/2030	PROPRE	4 200 000,00	4 486 232,30	EUR	0,82
FR001400EHH1	ELO SACA 4.875% 08/12/2028	PROPRE	7 000 000,00	6 965 651,80	EUR	1,27
XS2589260723	ENEL FINANCE INTL NA 4% 20/02/2031	PROPRE	2 808 000,00	3 006 356,35	EUR	0,55
XS2576550243	ENEL SPA VAR PERPETUAL	PROPRE	3 500 000,00	3 838 915,04	EUR	0,70
PTEDPNOM0015	ENERGIAS DE PORTUGAL SA 1.625% 15/04/2027	PROPRE	3 400 000,00	3 296 663,50	EUR	0,60
PTEDPUOM0008	ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028	PROPRE	3 200 000,00	3 357 510,38	EUR	0,61
FR0013398229	ENGIE SA PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	609 572,22	EUR	0,11
FR0014000RR2	ENGIE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 500 000,00	1 326 155,16	EUR	0,24
FR001400F1I9	ENGIE SA 4% 11/01/2035	PROPRE	2 000 000,00	2 162 226,58	EUR	0,39
FR001400HZE3	ERAMET SA 7% 22/05/2028	PROPRE	2 400 000,00	2 555 841,70	EUR	0,46
XS2491664137	EUROFINS SCIENTIFIC SE 4% 06/07/2029	PROPRE	4 600 000,00	4 762 846,54	EUR	0,87
XS2627121259	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.125% 23/05/2029	PROPRE	4 000 000,00	4 219 634,43	EUR	0,77
PTGGDDOM0008	FLOENE ENRGIAS SA 4.875% 03/07/2028	PROPRE	4 000 000,00	4 250 072,79	EUR	0,77
BE0002755362	FLUVIUS SYSTEM OP 0.25% 02/12/2030	PROPRE	3 000 000,00	2 487 745,74	EUR	0,45
PTGALCOM0013	GALP ENERGIA SGPS SA 2% 15/01/2026	PROPRE	2 400 000,00	2 368 157,92	EUR	0,43
FR0013284205	GECINA 1.375% 26/11/2028	PROPRE	4 000 000,00	3 806 094,25	EUR	0,69
XS1861206636	GOLDMAN SACHS GPOUP INC 2% 01/11/2028	PROPRE	5 400 000,00	5 128 772,16	EUR	0,93
FR0014004EF7	GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES SA 0.75% 07/07/2028	PROPRE	5 500 000,00	4 907 256,89	EUR	0,89
XS2624938739	HONEYWELL INTERNATIONAL 3.75% 17/05/2032	PROPRE	7 000 000,00	7 432 446,23	EUR	1,35
XS2553547444	HSBC HOLDINGS PLC VAR 16/11/2032	PROPRE	2 000 000,00	2 172 392,46	EUR	0,40
XS2580221658	IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERP	PROPRE	4 500 000,00	4 639 805,41	EUR	0,84
XS2558966953	IBERDROLA FINANZAS SAU 3.375% 22/11/2032	PROPRE	3 200 000,00	3 282 473,44	EUR	0,60
XS2295335413	IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL	PROPRE	1 600 000,00	1 480 000,22	EUR	0,27

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS1945110606	IBM 1 1/4 01/29/27 1.25% 29/01/2027	PROPRE	2 200 000,00	2 117 785,10	EUR	0,39
FR0013535150	ICADE SANTE SAS 1.375% 17/09/2030	PROPRE	5 000 000,00	4 148 486,89	EUR	0,75
FR0014007NF1	ICADF 1.0% 19/01/2030	PROPRE	6 000 000,00	5 167 569,86	EUR	0,94
XS2723593187	IHG FINANCE LLC 4.375% 28/11/2029	PROPRE	2 000 000,00	2 082 706,56	EUR	0,38
FR001400MLX3	ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	PROPRE	2 000 000,00	2 061 795,89	EUR	0,37
FR001400M998	IMERY SA 4.75% 29/11/2029	PROPRE	5 000 000,00	5 111 461,75	EUR	0,93
XS2194192527	INFINEON TECHNOLOGIES AG 2% 24/06/2032	PROPRE	2 700 000,00	2 487 743,41	EUR	0,45
XS2524746687	ING GROEP NV VAR 24/08/2033	PROPRE	3 000 000,00	3 059 661,15	EUR	0,56
XS1689540935	ING GROEP NV VAR 26/09/2029	PROPRE	1 000 000,00	980 155,49	EUR	0,18
XS2350756446	ING GROUPEP NV VAR 09/06/2032	PROPRE	4 500 000,00	4 072 017,05	EUR	0,74
XS2625196352	INTESA SANPAOLO SPA 4.875% 19/05/2030	PROPRE	3 000 000,00	3 250 866,15	EUR	0,59
XS2545759099	INTESA SANPAOLO SPA 5.25% 13/01/2030	PROPRE	6 600 000,00	7 420 126,85	EUR	1,35
BE0002875566	KBC GROUP NV 3% 25/08/2030	PROPRE	6 500 000,00	6 414 510,08	EUR	1,17
FR001400KHW7	KERING 3.625% 05/09/2031	PROPRE	3 700 000,00	3 876 028,41	EUR	0,70
XS2229470146	KONINKLIJKE KPN NV 0.875% 14/12/2032	PROPRE	2 000 000,00	1 634 916,28	EUR	0,30
FR00140087C4	LA BANQUE POSTAL VAR 09/02/2028	PROPRE	1 800 000,00	1 674 821,34	EUR	0,30
FR00140044X1	LA BANQUE POSTAL 0.75% 23/06/2031	PROPRE	3 700 000,00	3 055 998,02	EUR	0,56
FR001400F5F6	LA BANQUE POSTALE 4.375% 17/01/2030	PROPRE	2 000 000,00	2 151 783,84	EUR	0,39
XS2305244241	LEASEPLAN CORPORATION NV 0.25% 23/02/2026	PROPRE	3 200 000,00	2 990 562,19	EUR	0,54
FR0014005OK3	LEGRAND SA 0.375% 06/10/2031	PROPRE	1 200 000,00	1 006 370,26	EUR	0,18
XS1799641045	LKQ EURO HDG BV 4.125% 01/04/2028	PROPRE	3 500 000,00	3 538 505,83	EUR	0,64
FR0014009EJ8	LOREAL SA 0.875% 29/06/2026	PROPRE	2 900 000,00	2 781 577,15	EUR	0,51
XS2323252541	LOUIS DREYFUS CO BV 1.625% 28/04/2028	PROPRE	4 700 000,00	4 427 492,72	EUR	0,81
XS2618428077	LOXAM SAS 6.375% 15/05/2028	PROPRE	1 800 000,00	1 892 685,12	EUR	0,34
XS2732357525	LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	PROPRE	2 000 000,00	2 080 477,05	EUR	0,38
XS2726263325	MCDONALD'S CORP 3.875% 20/02/2031	PROPRE	1 500 000,00	1 566 092,88	EUR	0,28
DE000A3LH6U5	MERCEDES-BENZ INT FINCE 3.7% 30/05/2031	PROPRE	2 000 000,00	2 137 396,50	EUR	0,39
XS2011260531	MERCK KGAA VAR 25/06/2079	PROPRE	800 000,00	781 344,31	EUR	0,14
XS2347367018	MERLIN PROPERTIES SOCIMI 1.375% 01/06/2030	PROPRE	3 400 000,00	2 913 204,16	EUR	0,53
XS2717378231	METSO CORPORATION 4.375% 22/11/2030	PROPRE	3 800 000,00	3 946 985,87	EUR	0,72

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2221845683	MUNICH RE VAR 26/05/2041	PROPRE	3 000 000,00	2 518 475,90	EUR	0,46
XS2381261424	MUNICH RE VAR 26/05/2042	PROPRE	4 000 000,00	3 188 982,30	EUR	0,58
FR0014003XZ7	MUTUELLE ASSURANCE VAR 21/06/2052	PROPRE	3 500 000,00	2 744 489,23	EUR	0,50
XS2462321212	NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 0.875% 29/03/2027	PROPRE	1 600 000,00	1 528 534,38	EUR	0,28
XS2555198089	NESTLE FINANCE INTL LTD 3.25% 15/01/2031	PROPRE	3 500 000,00	3 716 235,27	EUR	0,68
XS2241400295	OCI NV 3.625% 15/10/2025	PROPRE	2 934 000,00	2 641 244,75	EUR	0,48
XS2224439385	OMV AG VAR PERP	PROPRE	3 000 000,00	2 859 659,84	EUR	0,52
FR0013413887	ORANGE SA VAR PERP	PROPRE	1 100 000,00	1 090 876,88	EUR	0,20
FR001400KKM2	ORANGE SA 3.875% 11/09/2035	PROPRE	5 000 000,00	5 391 698,36	EUR	0,98
XS2583644146	ORIX CORP 4.477% 01/06/2028	PROPRE	3 000 000,00	3 240 454,92	EUR	0,59
XS2490471807	ORSTED 2.25% 14/06/2028	PROPRE	4 000 000,00	3 898 118,03	EUR	0,71
XS2596599147	PANDORA AS 4.5% 10/04/2028	PROPRE	5 400 000,00	5 790 370,43	EUR	1,05
BE0002925064	PROXIMUS SA 4% 08/03/2030	PROPRE	2 500 000,00	2 700 465,44	EUR	0,49
BE0002977586	PROXIMUS SADP 4.125% 17/11/2033	PROPRE	2 500 000,00	2 683 392,83	EUR	0,49
XS2035620710	REPSOL INTL FINANCE 0.25% 02/08/2027	PROPRE	1 500 000,00	1 362 092,87	EUR	0,25
XS2403428472	REXEL SA 2.125% 15/12/2028	PROPRE	1 500 000,00	1 401 933,75	EUR	0,25
FR001400J150	RTE RESEAU DE TRANSPORT 3.75% 04/07/2035	PROPRE	3 000 000,00	3 197 430,00	EUR	0,58
FR0014009KQ0	SANOFI SA 1.25% 06/04/2029	PROPRE	5 500 000,00	5 175 387,90	EUR	0,94
XS2676395317	SARTORIUS FINANCE BV 4.50% 14/09/2032	PROPRE	3 000 000,00	3 173 032,62	EUR	0,58
FR0013494168	SCHNEIDER ELECTRIC SE 0.25% 11/03/2029	PROPRE	2 400 000,00	2 127 349,25	EUR	0,39
XS2081500907	SERVICIS MEDIO AMBIENTE 1.661% 04/12/2026	PROPRE	2 700 000,00	2 580 501,98	EUR	0,47
XS2661068234	SERVICIOS MEDIO AMBIENTE 5.25% 30/10/2029	PROPRE	2 750 000,00	2 981 477,87	EUR	0,54
XS2489775580	SES SA 3.5% 14/01/2029	PROPRE	1 200 000,00	1 225 578,25	EUR	0,22
XS2526839258	SIEMENS FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ NV 2.5% 08/09/2027	PROPRE	1 000 000,00	1 003 291,80	EUR	0,18
XS2446843430	SIEMENS FINANCIERINGSMAT 0.625% 25/02/2027	PROPRE	800 000,00	753 561,97	EUR	0,14
XS2532473555	SMITH AND NEPHEW PLC 4.565% 11/10/2029	PROPRE	3 400 000,00	3 646 421,97	EUR	0,66
FR0014006XA3	SOCIETE GENERALE VAR 02/12/2027	PROPRE	3 200 000,00	2 938 004,63	EUR	0,53
FR001400CKA4	SOCIETE GENERALE VAR 06/09/2032	PROPRE	3 000 000,00	3 168 959,02	EUR	0,58
FR0013536661	SOCIETE GENERALE VAR 22/09/2028	PROPRE	2 800 000,00	2 552 150,81	EUR	0,46
FR001400IDY6	SOCIETE GENERALE 5.625% 02/06/2033	PROPRE	2 000 000,00	2 203 466,07	EUR	0,40

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2550868801	SUDZUCKER INT FINANCE 5.125% 31/10/2027	PROPRE	5 700 000,00	6 074 841,97	EUR	1,10
FR0013173432	SUEZ ENVIRONNEMENT CO 1.25% 19/05/2028	PROPRE	5 000 000,00	4 700 355,19	EUR	0,85
FR001400LZO4	SUEZ 4.50% 13/11/2033	PROPRE	1 400 000,00	1 504 454,69	EUR	0,27
XS2484502823	TDC NET AS 5.056% 31/05/2028	PROPRE	2 500 000,00	2 676 392,08	EUR	0,49
XS2347284742	TECHNIP ENERGIES NV 1.125% 28/05/2028	PROPRE	6 700 000,00	6 116 311,38	EUR	1,11
XS2589828941	TELIA COMPANY AB 3.625% 22/02/2032	PROPRE	4 900 000,00	5 234 151,81	EUR	0,95
XS2289877941	TESCO CORP TREASURY SERV 0.375% 27/07/2029	PROPRE	2 000 000,00	1 706 078,69	EUR	0,31
XS2565831943	THE TORONTO DOMINION BANK CANADA 3.631% 13/12/2029	PROPRE	5 500 000,00	5 585 103,48	EUR	1,02
XS2290960520	TOTAL SE PERP 31/12/2099	PROPRE	800 000,00	729 880,44	EUR	0,13
XS2224632971	TOTAL SE VAR PERPETUAL	PROPRE	2 000 000,00	1 705 124,04	EUR	0,31
XS1111559925	TOTALENERGIES SE 2.125% 18/09/2029	PROPRE	1 600 000,00	1 543 363,89	EUR	0,28
XS2614623978	TRANSURBAN FINANCE CO 4.225% 26/04/2033	PROPRE	3 500 000,00	3 815 700,57	EUR	0,69
FR0014000087	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.878% 24/11/2027	PROPRE	3 000 000,00	2 554 498,69	EUR	0,46
FR001400MLN4	UNIBAIL RODAMCO WESTFLD 4.125% 11/12/2030	PROPRE	2 000 000,00	2 064 044,43	EUR	0,38
XS2555420103	UNICREDIT SPA VAR 15/11/2027	PROPRE	3 150 000,00	3 364 426,70	EUR	0,61
XS2360310044	UNICREDIT SPA VAR 5/7/2029	PROPRE	3 000 000,00	2 682 534,43	EUR	0,49
XS2591848275	UNILEVER FINANCE 3.25% 23/02/2031	PROPRE	1 000 000,00	1 051 958,90	EUR	0,19
XS2257961818	UPM KYMMENE OYJ 0.125% 19/11/2028	PROPRE	2 000 000,00	1 746 047,38	EUR	0,32
XS2320453884	UPM KYMMENE OYJ 0.5% 22/03/2031	PROPRE	2 400 000,00	1 992 985,84	EUR	0,36
XS2478685931	UPM KYMMENE OYJ 2.25% 23/05/2029	PROPRE	1 000 000,00	970 921,97	EUR	0,18
XS2550881143	VERIZON COMMUNICATIONS INC 4.25% 31/10/2030	PROPRE	3 000 000,00	3 206 765,08	EUR	0,58
XS2389688875	VITERRA FINANCE BV 1.0% 24/09/2028	PROPRE	1 900 000,00	1 697 896,17	EUR	0,31
XS2560495462	VODAFONE INTERNAT FINANC 3.25% 02/03/2029	PROPRE	1 250 000,00	1 301 238,66	EUR	0,24
AT0000A37249	WIENERBERGER AG 4.875% 04/10/2028	PROPRE	3 000 000,00	3 217 082,70	EUR	0,59
XS1234373733	3M 1.75% 15/05/2030	PROPRE	5 040 000,00	4 541 799,58	EUR	0,83
<b>Total Obligation</b>				<b>534 455 227,58</b>		<b>97,19</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0010599399	BFT AUREUS ISR	PROPRE	139 000,00	15 366 227,60	EUR	2,79
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>15 366 227,60</b>		<b>2,79</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>549 821 455,18</b>		<b>99,98</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Liquidites</i>						
<b>APPELS DE MARGES</b>						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	448 260,00	448 260,00	EUR	0,08
<b>Total APPELS DE MARGES</b>				<b>448 260,00</b>		<b>0,08</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-359 608,83	-359 608,83	EUR	-0,07
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	3 189,91	3 189,91	EUR	0,00
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	406 900,49	406 900,49	EUR	0,07
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>50 481,57</b>		<b>0,01</b>
<b>DEPOSIT DE GARANTIE</b>						
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	417 035,10	417 035,10	EUR	0,08
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>417 035,10</b>		<b>0,08</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-11 372,57	-11 372,57	EUR	-0,00
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-42 196,56	-42 196,56	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-272 252,46	-272 252,46	EUR	-0,05
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 037,59	-1 037,59	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-37 458,41	-37 458,41	EUR	-0,01
	PRHONOCAC	PROPRE	-3 499,80	-3 499,80	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-367 817,39</b>		<b>-0,07</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>547 959,28</b>		<b>0,10</b>
<b>Futures</b>						
<b>Taux ( Livraison du sous-jacent )</b>						
OE110324	EURO BOBL 0324	PROPRE	-258,00	-448 260,00	EUR	-0,08
<b>Total Taux ( Livraison du sous-jacent )</b>				<b>-448 260,00</b>		<b>-0,08</b>
<b>Total Futures</b>				<b>-448 260,00</b>		<b>-0,08</b>
<b>Total 29 HAUSSMANN EURO CREDIT</b>				<b>549 921 154,46</b>		<b>100,00</b>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** 29 HAUSSMANN EURO CREDIT (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 96950084N4PAPKJLR565

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 43% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues à partir d'une approche combinant des critères de sélectivité ESG et des exclusions normatives et sectorielles.

Rapport périodique 29 HAUSSMANN EURO CREDIT 29-12-2023

1

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le fonds a exclu tout émetteur disposant d'une note ESG égale à CCC, correspondant aux émetteurs ayant des pratiques ESG défallantes.

En complément, le fond applique la politique d'exclusions de la société de gestion.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<b>Caracteristiques</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Définition</b>	<b>% N</b>	<b>% N-1</b>
<b>Environnement</b>	Revenus des solutions à impact durable	Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.	6%	N/A
<b>Gouvernance</b>	Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration	Nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI.	82%	N/A

		Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.		
<b>Social</b>	Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	0%	N/A

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

1. Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, la Société de gestion se base sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

2. En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusions sectorielles et la notation ESG obtenue par MSCI et le cas échéant par la politique d'engagement et de vote.

#### **1. Exclusions sectorielles :**

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les sociétés qui contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Enfin, au regard de la politique d'investissement ISR de la Société de Gestion, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le ou les activités suivantes:

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

[https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user\\_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique\\_d\\_exclusion\\_SG29\\_VF\\_FRA.pdf](https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique_d_exclusion_SG29_VF_FRA.pdf)

#### **2. Critères ESG de sélectivité :**

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation de MSCI vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise. L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte des principales incidences négatives suivantes :

- Environnement :
  - Émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES)
  - Empreinte carbone
  - Intensité GES des entreprises bénéficiaires
  - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles

- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Taux de déchets dangereux

- Social :
  - Ecart de rémunération non ajustée entre hommes et femmes
  - Mixité au sein des organes de gouvernance

- Gouvernance :
  - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
  - Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
  - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le cas échéant, la politique d'engagement et de vote permettra également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct et régulier avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de bonne gouvernance.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

5

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	43 918.66	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers - Politique d'exclusion « pétrole et gaz non conventionnels » - Politique d'exclusion Hydrocarbures non conventionnels
		Émissions de GES de niveau 2	5 709.26	Non applicable	
		Émissions de GES de niveau 3	131 932.37	Non applicable	
		Émissions totales de GES	203 311.51	Non applicable	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	369.41	Non applicable	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	735.27	Non applicable	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9%	Non applicable	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	67.94	Non applicable	
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0	Non applicable	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	Non applicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme - Signature Biodiversity Pledge

	<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Impact (N)</b>	<b>Impact (N-1)</b>	<b>Commentaire</b>
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	Non applicable	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.63	Non applicable	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Non applicable	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	21%	Non applicable	
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15%	Non applicable	
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%	Non applicable	
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Non applicable	- Politique d'exclusions défense controversée



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AM.EUR BD CL.PAB C	OPC Obligataire	0.00%	Luxembourg
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	2.79%	France
ISH.CORE EUR CORP.	OPC Obligataire	0.00%	Irlande

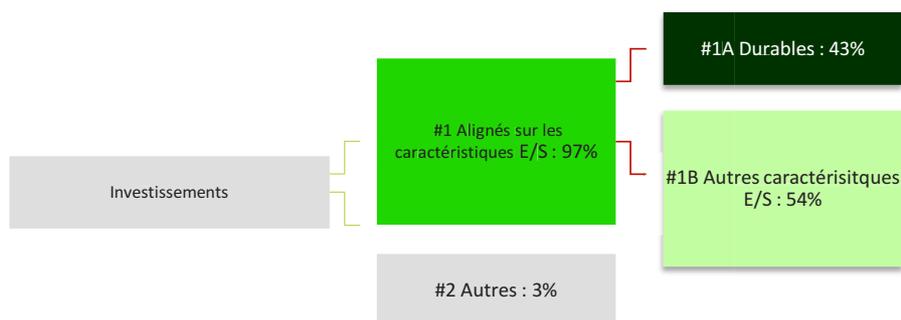


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 43%

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

### ● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Banques commerciales	22.3%
Expert en finance	11.7%
Banques	8.1%
Assurance	5.7%
Services de telecommunication diversifies	4.4%
Electricite	3.2%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	3.2%
OPC Article 8	2.8%
Services de transport	2.6%
Conglomerats industriels	2.2%
Materiaux de construction	1.9%
Produits pharmaceutiques	1.8%
Textiles habillement et produits de luxe	1.8%
Services aux collectivites diversifies et producteurs d electricite independants	1.6%
Assurance Services complets	1.4%
Petrole et gaz	1.4%
Detaillants et grossistes Alimentation	1.3%
Industries diversifiees	1.2%
Equipements et services pour l'énergie	1.1%
Produits alimentaires	1.1%



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxinomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxinomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

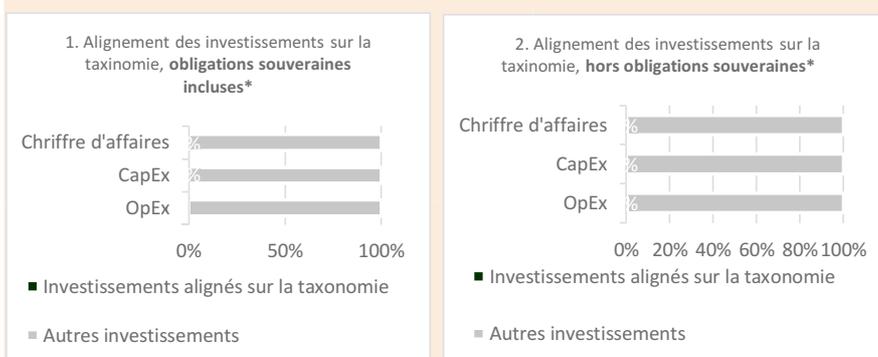
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



### Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Conventional and Unconventional Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Respect de la couverture MSCI minimum de 90% du portefeuille
- Respect de l'approche ESG :
  - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
  - o Ou Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Contrôle du seuil minimum d'investissement durable



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**  
Non applicable

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** 29 HAUSSMANN EURO CREDIT (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 96950084N4PAPKJLR565

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durables, il présentait une proportion de 43% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues à partir d'une approche combinant des critères de sélectivité ESG et des exclusions normatives et sectorielles.



**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de :

- Enjeux universels tels que :

- Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
- Social : santé, sécurité...
- Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...

- Enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Le fonds a exclu tout émetteur disposant d'une note ESG égale à CCC, correspondant aux émetteurs ayant des pratiques ESG défallantes.

En complément, le fond applique la politique d'exclusions de la société de gestion.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	Revenus des solutions à impact durable	Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.	<b>6%</b>	<b>N/A</b>
<b>Gouvernance</b>	Pourcentage d'indépendance au Conseil d'administration	Nous analysons le pourcentage d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI.	<b>82%</b>	<b>N/A</b>

Pour les sociétés qui disposent d'un conseil d'administration et d'un conseil de surveillance, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

<b>Social</b>	Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme	Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	<b>0%</b>	<b>N/A</b>
---------------	---	--	-----------	------------

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

1. Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, la Société de gestion se base sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

2. En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Fonds entend partiellement réaliser s'applique en suivant plusieurs filtres qui doivent remplir certains standards minimums énumérés ci-dessous :

Le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans sa politique et ses décisions d'investissement à travers des exclusions sectorielles et normatives, le suivi des controverses ainsi que des critères ESG de sélectivité. A travers cela, le Fonds s'assure que les investissements réalisés ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusions sectorielles et la notation ESG obtenue par MSCI et le cas échéant par la politique d'engagement et de vote.

### **1. Exclusions sectorielles :**

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz, Tabac et Huile de Palme.

En outre, les sociétés qui contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP.

Enfin, au regard de la politique d'investissement ISR de la Société de Gestion, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le ou les activités suivantes:

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

[https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user\\_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique\\_d\\_exclusion\\_SG29\\_VF\\_FRA.pdf](https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique_d_exclusion_SG29_VF_FRA.pdf)

### **2. Critères ESG de sélectivité :**

L'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

Dans cette optique, seules les entreprises dont la note ESG est supérieure ou égale à B sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant le plus mauvaise) dans la nomenclature MSCI, sont éligibles à l'univers d'investissement.

En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Pour chaque entreprise, la méthodologie de notation de MSCI vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois des enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise. L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte des principales incidences négatives suivantes :

- Environnement :
  - Émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES)
  - Empreinte carbone
  - Intensité GES des entreprises bénéficiaires
  - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles

- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
  - Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
  - Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
  - Rejets dans l'eau
  - Taux de déchets dangereux
- Social :
    - Ecart de rémunération non ajustée entre hommes et femmes
    - Mixité au sein des organes de gouvernance
  - Gouvernance :
    - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
    - Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
    - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Chaque enjeu est envisagé sous deux angles principaux : les risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le cas échéant, la politique d'engagement et de vote permettra également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct et régulier avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de bonne gouvernance.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	43 918.66	Non applicable	- Politique d'exclusion charbon - Signature Net Zéro Asset Managers - Politique d'exclusion « pétrole et gaz non conventionnels » - Politique d'exclusion Hydrocarbures non conventionnels
		Émissions de GES de niveau 2	5 709.26	Non applicable	
		Émissions de GES de niveau 3	131 932.37	Non applicable	
		Émissions totales de GES	203 311.51	Non applicable	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	369.41	Non applicable	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	735.27	Non applicable	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9%	Non applicable	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	67.94	Non applicable	
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0	Non applicable	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	Non applicable	- Politique d'exclusions liée à la déforestation - Huile de Palme - Signature Biodiversity Pledge

	<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Impact (N)</b>	<b>Impact (N-1)</b>	<b>Commentaire</b>
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	Non applicable	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.63	Non applicable	
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	Non applicable	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	21%	Non applicable	
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15%	Non applicable	
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%	Non applicable	
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	Non applicable	- Politique d'exclusions défense controversée



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AM.EUR BD CL.PAB C	OPC Obligataire	0.00%	Luxembourg
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	2.79%	France
ISH.CORE EUR CORP.	OPC Obligataire	0.00%	Irlande

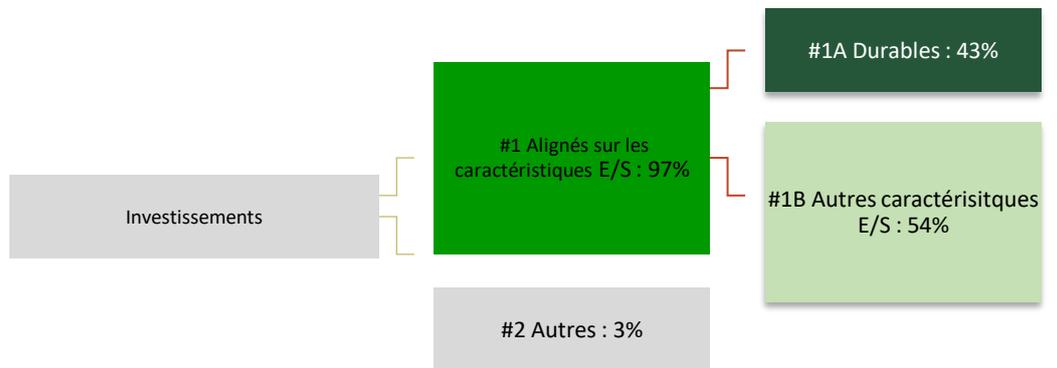


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 43%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

### ● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Banques commerciales	22.3%
Expert en finance	11.7%
Banques	8.1%
Assurance	5.7%
Services de telecommunication diversifies	4.4%
Electricite	3.2%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	3.2%
OPC Article 8	2.8%
Services de transport	2.6%
Conglomerats industriels	2.2%
Materiaux de construction	1.9%
Produits pharmaceutiques	1.8%
Textiles habillement et produits de luxe	1.8%
Services aux collectivites diversifies et producteurs d electricite independants	1.6%
Assurance Services complets	1.4%
Petrole et gaz	1.4%
Detaillants et grossistes Alimentation	1.3%
Industries diversifiees	1.2%
Equipements et services pour l'énergie	1.1%
Produits alimentaires	1.1%



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :



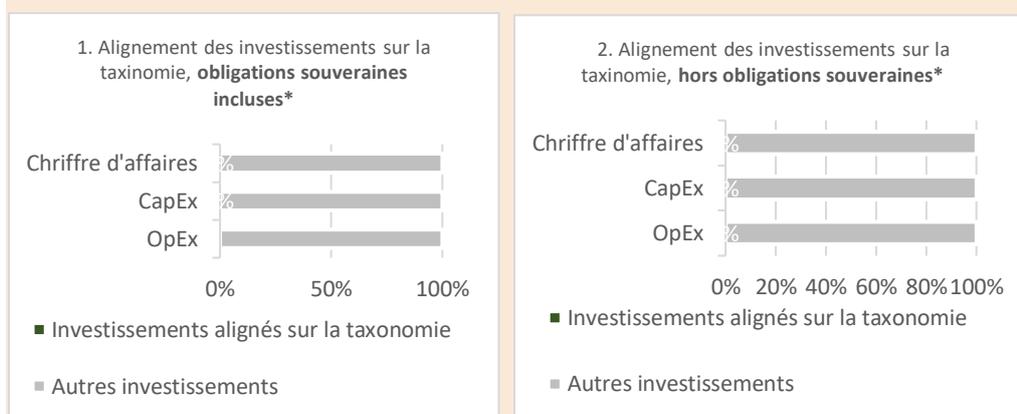
Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 0%.



### **Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?**

La part des investissements durables sur le plan social est de 0%.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?**

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Conventional and Unconventional Oil & Gas, rating CCC, Controverse Rouge, Tabac)
- Respect de la couverture MSCI minimum de 90% du portefeuille
- Respect de l'approche ESG :
  - o Sélectivité : réduction de l'univers de 20% des notes ESG les plus faibles
  - o Ou Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Contrôle du seuil minimum d'investissement durable



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.